

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 21 MARS 2026 – CM 2026-02**

L'an deux mille vingt-six, le Vingt et un Mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire sortant.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Bruno **BONARDI**, Alexandra **BOQUEL**, Romain **ROQUELAURE GERVAIS**, Elodie **GUERAO**, Gilles **CLARENS**, Gabrielle **BAILLON**, Bastien **KONOPNICKI**, Anaïs **PERIES**, Lucas **ROBERT**, Déborah **GIMENEZ**, Guillaume **PUISSANT**, Mélina **DE LIMA**, Nicolas **FORESTIER**, Louis **DESARNAUD**, Marie **WALTHER**, Christine **CUERVO-LOMBARD**, Florence **DE BOLLARDIERE**, Jean-Paul **COUSI**, Léna **SELTZ**.

Ont donné procuration : MM. Michel **AZENS** à Florence de BOLLARDIERE, Anne **VERDON** à Déborah GIMENEZ, Jérôme **ROLLAND** à Anaïs PERIES.

Le Conseil Municipal compte 20 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

* * * *

✦ **Ouverture de séance**

I.RUSSO : à la suite du scrutin du 15 mars dernier, nos concitoyens ont exprimé leur choix. Ce choix appelle aujourd'hui à la transition très respectueuse et conforme à nos principes républicains. Le conseil municipal qui s'installe ce jour a désormais la responsabilité de conduire les affaires de notre commune. Je tiens à saluer celles et ceux qui ont été élus et qui s'engagent au service de l'intérêt général. La passation ne se limite pas à un moment protocolaire, elle garantit la continuité de l'action publique, la bonne transmission des dossiers en cours et le fonctionnement régulier de nos services municipaux. C'est une exigence de responsabilité à laquelle nous sommes tous attachés.

Au cours de ce mandat j'ai exercé mes fonctions avec le souci constant de servir la commune et ses habitants dans le respect des règles et des valeurs qui fondent notre engagement public. Je formule le vœu que la nouvelle équipe municipale puisse mener à bien ses missions dans un esprit de responsabilité, de dialogue et d'efficacité au service de tous. Je vous remercie.

M. COUSI a demandé la parole.

J-P. COUSI : je voudrais monopoliser votre attention quelques minutes seulement. Lors de notre élection, nous n'avons pas eu de constat ni d'historique, et je pense que cela peut être utile à la nouvelle équipe. Héritage de 3 emprunts en cours totalisant environ 1 800 000 €. Je vais rapidement résumer les gros dossiers des trois mandatures :

- 1^{er} mandat :
 - o Rénovation des tennis couverts
 - o Implantation de panneaux lumineux et sites internet
 - o Renégociation des contrats de prestations
- 2^{ème} mandat :
 - o L'objectif était l'agrandissement de la zone industrielle qui avait une retombée financière dérisoire.
 - o Rénovation de l'école maternelle
 - o Réfection du patrimoine
- 3^{ème} mandat :
 - o Etude de deux projets de salle multi-activités suite à désistement de la société P2i pour le premier projet. Appel d'offre démolition et construction. Réunion publique et démarrage des travaux en juin 2025. Fin des travaux fin 2026-début 2027. Le coût

restant à la charge de la commune se situe entre 730 000 et 780 000 €, soit une participation par habitant de 300 €.

- Etude de construction de logements et de locaux commerciaux, dossier finalisé démarrage des travaux en juin 2026.
- Aménagement du ruisseau de la Bourdette avec réunion publique en juin 2022.
- Climatisation des écoles, mairie et poste.
- Remplacement du chauffage à l'église.
- Inauguration de la nouvelle zone industrielle générant de nouvelles retombées financières.
- Rachat d'une grande partie du parc de Barthon pour 1€ symbolique.
- Restauration d'une grande partie de l'église de Montauriol.

Je tiens à remercier M. GALLET, Mme PRADELLES pour leur implication soutenue et pour le travail réalisé pour la salle multi-activités. Merci aussi à Mme VALETTE. Ce fut un gros et lourd dossier.

En conclusion, ce sont 8 300 000 € investis sur la commune depuis 2009 dont 900 000 € pour les écoles et 350 000 € sur ce dernier mandat.

Des résultats financiers éloquentes, nous rendons la mairie avec + 877 000 € pour l'exercice 2025. Une seule et légère augmentation des impôts en 18 ans. Un accroissement significatif des commerces depuis 18 ans. Nous avons transformé, agrandi, modernisé, fleuri et rendu encore plus attrayant Drémil-Lafage. Un soutien permanent depuis le début de notre élection pour l'enfance jeunesse.

Concernant Mme le Maire, on ne peut que constater son implication sans faille, sa détermination, sa pugnacité, son dévouement pour le bien commun, sa persévérance, son éthique et surtout son désintéressement.

Depuis son élection elle n'a jamais voulu cumuler les fonctions rémunérées de Maire et de présidence du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge). Elle a délégué à chaque fois au 1er adjoint cette présidence. Elle a baissé son salaire et celui des adjoints pour rémunérer des délégués. Elle a, pour les réunions de travail de mi-mandat, pris en charge personnellement les frais de restauration. Pour les réunions avec des extérieurs, elle a offert chaque fois des friandises ou des gâteaux. Pour toutes ces valeurs qui ont tendance, en politique, à disparaître, nous sommes fiers d'avoir œuvré, Mme le Maire, à vos côtés.

Demain j'en suis convaincu les Drémilois verront votre empreinte sur ce beau village. Vous avez jusqu'ici consacré plus de temps que de coutume pour la commune et ses habitants, et passer vos vacances à la mairie. Il est temps de profiter pleinement de votre retraite avec d'autres occupations.

IRUSSO : je déclare officiellement ouverte la séance du conseil municipal d'installation.

Je donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 :

La liste « Drémil-Lafage, un village uni pour un nouvel élan », conduite par Bruno BONARDI (tête de liste), a recueilli 793 suffrages et a obtenu 18 sièges. Sont élus :

- Monsieur BONARDI Bruno
- Madame BOQUEL Alexandra
- Monsieur ROQUELAURE GERVAIS Romain
- Madame GUERAO Elodie
- Monsieur CLARENS Gilles
- Madame BAILLON Gabrielle
- Monsieur KONOPNICKI Bastien
- Madame PERIES Anaïs
- Monsieur ROBERT Lucas
- Madame GIMENEZ Déborah
- Monsieur PUISSANT Guillaume
- Madame DE LIMA Mélina
- Monsieur FORESTIER Nicolas

- Madame VERDON Anne
- Monsieur DESARNAUD Louis
- Madame WALTHER Marie
- Monsieur ROLLAND Jérôme
- Madame CUERVO-LOMBARD Christine

La liste « Continuons d'avancer ensemble », conduite par Madame Ida RUSSO (tête de liste), a recueilli 690 suffrages et a obtenu 5 sièges. Sont élus :

- Madame RUSSO Ida
- Monsieur AZENS Michel
- Madame DE BOLLARDIERE Florence
- Monsieur COUSI Jean-Paul
- Madame SELTZ Léna

Je déclare le conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidé par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. En tant que doyenne d'âge de l'assemblée, je vais à partir de maintenant assurer la présidence du Conseil Municipal pour procéder à la désignation du Maire.

Je procède à l'appel nominal des élus.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

** * **

Désignation du secrétaire de séance

Mme de BOLLARDIERE est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

** * **

✓ AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 : Election du Maire

I.RUSSO : je vais vous donner lecture des articles L2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L2122-4 dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article L2122-7 dispose enfin que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

A présent, je sollicite deux volontaires comme assesseurs : un de la liste majoritaire et un de la liste minoritaire. Qui souhaite être assesseurs ?

Mme CUERVO-LOMBARD Christine et Mme DE BOLLARDIERE Florence acceptent de constituer le bureau.

Je vous propose à présent de passer aux opérations de vote.

J'invite à présent les conseillers municipaux à passer au vote. Chacun est invité à venir un à un près de l'urne pour procéder au vote avant de déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

(VOTE)

(DEPOUILLEMENT)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONARDI Bruno	20	Vingt
RUSSO Ida	2	Deux

I.RUSSO : M. BONARDI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclaré Maire installé dans ses fonctions.

B. BONARDI : J'accepte d'exercer les fonctions de Maire.

I.RUSSO : je vous remets l'écharpe tricolore, symbole de l'autorité du Maire.

M. le Maire : merci Mme le Maire.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, Mme la Députée, Mme la Sénatrice, merci d'être venus en cette journée. Mme le Maire, je crois va nous quitter. Je vous avais dit le soir des élections que je continuerais

à l'appeler Mme le Maire. Je vous demande de vous lever, de lui rendre hommage avec un tonnerre d'applaudissements.

I.RUSSO : merci infiniment et bonne continuation.

M. le Maire : en ce moment chargé d'émotions comme vous le constaterez, j'avais prévu de rendre hommage à l'action de Mme le Maire. M. Cousi l'a fait à merveille. Je vais donc me limiter aux propos de M. Cousi qui ont été tout à fait responsables et synthétiques sur l'action qui a été menée et sur la personnalité dont nous a fait bénéficier Mme le Maire. Je vous l'ai dit, l'objet de la campagne et l'objet du mandat n'est pas de critiquer ce qui a été fait, c'est plutôt de dire merci, rendre grâce pour ce qui a été fait et de pouvoir maintenant apporter autre chose.

Cette victoire aux urnes, mesdames et messieurs, mes chers colistiers, soyez-en fiers parce que ce n'est jamais évident d'aller gagner ce genre de combat sur l'idée d'un simple projet. Nous avons fait preuve de beaucoup d'humilité dans la campagne. Et nous allons continuer en ce sens pendant notre mandat. Nous allons travailler sérieusement et dans la bonne humeur, je l'espère, car j'en suis un adepte. Je trouve que l'on devrait prendre des décrets pour avoir des moments de détente tant certaines réunions peuvent parfois être longues et légèrement rébarbatives, il faut bien l'admettre.

Je mesure cette responsabilité nouvelle d'être Maire, et je vous promets d'exercer cette fonction avec sérieux, sans discontinuer, avec une envie de servir l'intérêt général. C'est-à-dire de me mettre au service de toutes et tous, peu importe les votes qui ont été déposés la semaine dernière.

Aujourd'hui nous retrouvons, je l'espère en tout cas, un village uni dans ce que nous allons représenter pour vous : un nouvel élan. C'était l'objet de notre liste. Quant aux collègues de la minorité, qu'ils sachent que ma porte est toujours ouverte, qu'ils seront toujours les bienvenus pour travailler avec nous, que nous serons ravis de pouvoir échanger avec eux, bénéficier de leur expérience s'ils veulent nous l'apporter, que nous serons dans une logique de travail commun. Non pas conflictuelle, mais dans une logique de faire avancer notre village dans les projets qui nous semblent importants.

Oui M. Cousi, nous héritons d'une situation intéressante, faite de projets très actifs sur lesquels nous n'avons cependant pas un accord complet. Nous allons évidemment respecter l'action qui a été menée, nous allons finir les projets qui ont été entamés et nous rendrons grâce à César lorsque ces projets seront terminés. Je m'engage devant vous tous, lorsque la salle des fêtes sera terminée, je proposerai à Mme Russo d'en assurer évidemment l'inauguration et l'organisation complète.

Mais nous avons aussi des divergences, donc nous apporterons peut-être notre patte sur ces projets. Nous avons promis notamment de protéger le parc de tout parking et nous allons nous y atteler. Nous avons promis également de veiller à ce que notre village reprenne de la verdure et nous allons nous engager à ce que ce soit le cas. Nous avons promis que notre village allait prendre de l'intensité au niveau festif, culturel, de l'animation pour retrouver un lien qu'aujourd'hui nous ne trouvons plus. Nous avons promis que le bois de Barthon serait modifié pour créer un espace comme l'a souhaité Mme le Maire, mais nous ne le ferons pas sans l'avis des habitants qui jouxtent ce bois car pour nous, insérer les habitants dans les prises de décisions dans les grands projets, nous nous y sommes engagés dans notre programme et nous le maintiendrons. Nous ouvrirons toutes nos réunions de concertation aux riverains et aux associations qui le souhaitent.

Nous allons tenir au maximum nos engagements de campagne. Nous allons travailler dans ce sens, dans cette optique et cette volonté. Tous ceux, qui ont envie de venir nous rejoindre pour faire avancer les projets, qui ont envie d'apporter leurs expertises, qui ont envie de donner un coup de main sur les actions menées seront toujours les bienvenus tant que ce sera constructif. Et autant je pense être quelqu'un d'ambitieux quand je souhaite que tout le monde se réunisse, et peut-être un peu utopique, autant je serai dur avec les gens qui ont pour seul objectif de détruire, car je trouve cela totalement inintéressant.

J'espère être à l'image de l'équipe que j'ai formée : dynamique, contente d'être là, plein de volonté, d'envie. Il fallait que la page se tourne. Elle s'est tournée, c'est un moment très fort en émotion. Ne croyez pas que je vis cet instant pour Mme Russo avec bonheur. Je suis de tout cœur avec elle, même si je me suis confronté à elle pour cette campagne. C'était une confrontation de projets et non pas de personne. Je voue un immense respect à Mme Russo et à ce qu'elle a fait pour notre commune.

Je vous remercie à toutes et à tous.

AFFAIRE N°02 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire :

Je vais vous donner lecture des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose que « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.* ».

L'article L2122-2 dispose que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

L'effectif légal du Conseil Municipal de Drémil-Lafage est de 23 membres. En conséquence, il est possible de créer jusqu'à 6 postes d'adjoints au Maire.

Après commentaires, débats et délibération, il a été proposé :

-la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité

AFFAIRE N° 03 : Election des adjoints au Maire

M. le Maire :

L'élection des adjoints, comme celle du Maire, a lieu à bulletin secret (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nous allons donc procéder à l'élection des 6 adjoints conformément à cette disposition et à l'article L2122-7-2 Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Je vous rappelle que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Je propose aux deux assesseurs désignés pour l'élection du Maire de participer au dépouillement de ce scrutin et vous invite à passer aux opérations de vote.

Pour la liste « *Drémil-Lafage, un village uni pour un nouvel élan* », je propose la candidature de la liste suivante :

Rang	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	BOQUEL Alexandre
2 ^{ème} adjoint	ROQUELAURE GERVAIS Romain
3 ^{ème} adjoint	GUERAO Elodie
4 ^{ème} adjoint	CLARENS Gilles
5 ^{ème} adjoint	BAILLON Gabrielle
6 ^{ème} adjoint	KONOPNICKI Bastien

Y a-t-il d'autres listes candidates ?

J'invite à présent les conseillers municipaux à passer au vote. Chacun est invité à venir un à un près de l'urne pour procéder au vote avant de déposer son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

(VOTE)

(DEPOUILLEMENT)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Drémil-Lafage, un village uni pour un nouvel élan	22	Vingt-deux

La liste d'adjoints du Groupe « *Drémil-Lafage, un village uni pour un nouvel élan* » a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Mesdames et Messieurs les membres de la liste d'adjoints de la liste « *Drémil-Lafage, un village uni pour un nouvel élan* », acceptez-vous d'exercer les fonctions d'adjoints au Maire ?

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont proclamés élus :

Rang	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	BOQUEL Alexandre
2 ^{ème} adjoint	ROQUELAURE GERVAIS Romain
3 ^{ème} adjoint	GUERAO Elodie
4 ^{ème} adjoint	CLARENS Gilles
5 ^{ème} adjoint	BAILLON Gabrielle
6 ^{ème} adjoint	KONOPNICKI Bastien

Je demande aux adjoints de venir devant la table pour vous décerner, pour la première fois dans notre commune, une écharpe d'adjoints, à chacun d'entre vous. Cela permettra aux administrés de vous identifier, de vous reconnaître. Nous vous mettons en avant.

Lecture de la Charte de l'élu local

M. le Maire :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions constituent la Charte de l'élu local.

Article L 1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L 1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Il vous sera envoyé par mail un dossier complet comprenant cette charte et les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.

*** * ***

(Durée de l'enregistrement : 1h04)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h08.

*** * ***

Le Secrétaire de séance,
Florence de **BOLLARDIERE**



**Le Maire,
Bruno BONARDI**

